

Co-operators Compagnie d'assurance-vie

Politique sur les participations des titulaires de police

La présente politique traite des méthodes utilisées par Co-operators Compagnie d'assurance-vie (la « société ») pour générer et verser les participations ou bonis (les « participations ») au titre des polices avec participation. On trouvera de l'information complémentaire dans la politique de gestion du compte de participation.

1. Polices avec participation

La société émet des polices avec participation à nombre de ses titulaires de police. Les polices avec participation sont émises par la société et donnent aux titulaires le droit de participer aux bénéfices de la société. Les titulaires reçoivent alors des participations au titre de la police. Il est précisé dans le contrat que la police donne droit à de telles participations.

Types de polices avec participation

La société maintient un seul compte de participation. On y trouve des polices d'assurance vie individuelle ainsi que des contrats de rentes individuelles et collectives. Nombre de ces polices donnent droit à des participations annuelles, qui sont déterminées selon les méthodes décrites ci-dessous (« polices admissibles »). Les titulaires des polices admissibles recevront un avis de participation avec leur relevé annuel.

2. Participations versées aux titulaires de police

Participations versées aux titulaires des polices admissibles

Les participations payables au titre des polices admissibles dépendront des résultats techniques des polices admissibles détenues dans le compte de participation. La somme distribuée dépendra aussi de la nécessité de conserver des fonds pour le financement des activités de la société, des tendances à l'égard des bénéfices, des paramètres des résultats techniques, des rajustements visant à éviter les fluctuations et des politiques de la société à l'égard de l'excédent.

Sources des bénéfices

Les primes des polices admissibles comportent généralement une marge servant à couvrir un ou plusieurs paramètres des résultats techniques indiqués plus bas. Les participations constituent un remboursement de cette marge lorsque les résultats techniques sont meilleurs que ce qui était prévu dans la tarification, ce qui contribuera aux bénéfices du compte de participation.

Les bénéfices sur l'excédent du compte de participation ne sont pas distribués sous forme de participations.

Nature variable des participations

Étant donné que les participations résultent des différences entre les résultats techniques réels de la société et les résultats projetés au moment de la tarification (voir la section Paramètres des résultats techniques ci-dessous), elles ne sont pas garanties et sont variables. Comme les résultats techniques peuvent se dégrader au fil du temps, les participations peuvent être réduites.

Principes de participation

Le calcul des participations relève des principes coopératifs sur lesquels la société a été établie et continue d'orienter ses activités. En conséquence, l'intérêt des titulaires de police prime sur les considérations de bénéfices, dans les limites raisonnables nécessaires pour assurer la viabilité soutenue de la société, et les résultats techniques sont répartis dans les catégories similaires de titulaires de police au profit du groupe.

Contribution permanente à l'excédent

Conformément à ces principes coopératifs, tous les bénéfices du compte de participation qui ne sont pas distribués sous la forme de participations seront affectés en permanence à l'excédent de la société. Cette notion est décrite de façon détaillée dans la politique de gestion du compte de participation.

3. Détermination des participations payables au titre des polices admissibles

Responsabilité de la détermination

Sous réserve des lois applicables, les participations payables au titre des polices admissibles sont déclarées à la seule discrétion du conseil d'administration (le « conseil »). Lors de la fixation des participations, le conseil tiendra compte de l'opinion de l'actuaire de la société quant au caractère équitable de :

- > la présente politique;
- > la politique de gestion du compte de participation;
- > la méthode de répartition des revenus de placements dans le compte de participation;
- > la méthode de répartition des frais et des impôts dans le compte de participation;
- > les participations recommandées.

Le conseil déterminera d'abord la partie des bénéfices du compte de participation à distribuer, puis la façon dont ces bénéfices seront distribués parmi les polices admissibles.

Principe de contribution

Les participations sont calculées selon le principe de contribution. Par conséquent, elles sont réparties entre les polices proportionnellement au montant de la contribution présumée de chaque police aux bénéfices du compte de participation.

Paramètres des résultats techniques

Le calcul des participations peut tenir compte d'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- > revenus de placements;
- > mortalité;
- > taux de résiliation des titulaires de police;
- > frais, y compris les impôts.

Les contrats de rentes individuelles et collectives, ainsi que certains vieux portefeuilles de polices d'assurance vie individuelle, ne touchent les participations qu'en fonction des revenus de placements.

Fréquence des révisions et des rajustements

Les barèmes des participations de la société sont établis au besoin par le conseil et révisés au moins une fois l'an.

Équité

Lors de la distribution des participations, la société doit déployer tous les efforts possibles pour assurer l'équité entre les catégories et les générations de titulaires de police.

Les catégories de participations sont établies à l'émission de la police. La classification des polices ne sera pas modifiée après qu'elles ont été émises, sauf s'il est nécessaire de le faire en raison de circonstances externes, indépendantes de la volonté de la société. Une catégorie ne peut en interfinancer une autre. Toutefois, conformément à ses pratiques établies et consignées par écrit, la société peut décider de lisser les participations pour éviter les fluctuations excessives.

4. Autres éléments

Modification de la présente politique

Sous réserve des lois applicables, la présente politique peut être modifiée en tout temps, au besoin, au seul gré du conseil.

Motifs pouvant entraîner la modification de la politique

Le conseil peut réviser ou modifier la présente politique, notamment pour les motifs suivants :

- > modification des exigences légales et réglementaires, ou de leur interprétation;
- > modification des normes comptables ou actuarielles;
- > modification du traitement fiscal;
- > acquisition d'un portefeuille de polices avec participation;
- > changement de propriétaire de la société;
- > division du compte de participation en sous-comptes;
- > décision de commencer à accepter une nouvelle catégorie d'affaires dans le compte de participation;
- > modification des méthodes de répartition des frais et des revenus de placements;
- > intention de clarifier la présente politique.

Conformité à la loi et aux normes

La société doit veiller à ce que la fixation des participations soit conforme à toutes les prescriptions légales et réglementaires. L'actuaire de la société doit présenter au conseil un rapport écrit sur l'équité, pour les titulaires de police avec participation, de toute distribution de participations proposée et de sa conformité avec la présente politique. Ce rapport doit être rédigé en conformité avec les pratiques actuarielles généralement acceptées et les normes de pratique professionnelle de l'Institut canadien des actuaires.